



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur [www.chateaubourg.fr](http://www.chateaubourg.fr) le 01/07/26

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29/06/2026**

**N° 236 - 2026**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**Boulevard de la Liberté**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** la demande en date du 15 juin 2026 par laquelle l'entreprise MAN TP située à Montreuil sous Pérouse demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réalisation d'un trottoir bateau.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation d'un trottoir bateau. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une interdiction de stationner et d'un alternat de la circulation seront effectifs du 1er au 31 juillet 2026. La circulation devra se faire en demi-chaussée durant la période des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MAN TP, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale et à mettre en place l'alternat de circulation qu'en cas de réelle nécessité.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 29/06/2026**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**



**Si arrêté à portée générale :**

**Affiché en Mairie le :**

**Si arrêté individuel :**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*